

PLUiH
6-14

DROIT DE
PRÉEMPTION
URBAIN



*Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du 21/12/2023*

Le Président, Simon Plénet

LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain s'appliquera sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire d'Annonay Rhône Agglo en application de l'article L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.